



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	14
votants	15

OBJET :

Convention de
servitude pour le
SDEHG

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le - 4 JUIL. 2022

ID : 031-213102247-20220630-DEL_2022_03_04-DE

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2022-03-04**

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (Procuration à Mme ECHEVARNE)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-31,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.323-4 à L.323-9,

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967

Vu le contrat de concession de distribution publique d'électricité en vigueur, signé entre l'autorité concédante SDEHG et le concessionnaire ENEDIS,

Vu la délibération n°2021-05-05 du 28/10/2021 validant le projet d'enfouissement des réseaux sur la rue d'Anglade,

Considérant que pour alimenter les bâtiments de la rue concernée par le projet d'enfouissement, il est nécessaire d'accrocher les conducteurs électriques en façade,

Considérant le projet de convention transmis par le SDEHG,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accorde** une servitude légale au SDEHG pour établir à demeure 14 mètres de conducteurs électriques isolés, fixés sur la façade, de la parcelle A 402, sur une longueur totale d'environ 14 mètres, y compris les ancrages,
- **Dit** que cette servitude est accordée à titre gratuit,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Patrick SAULNERON



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>